

Checkliste : demande de nom de domaine ordinaire pour l'extension .swiss

Pour l'extension .swiss, le service à la clientèle est assuré par les registraires accrédités ou par les revendeurs, dont la liste est publiée sur www.nic.swiss et www.dot.swiss. Les demandes doivent leur être adressées directement. Les éléments suivants doivent être pris en considération pour présenter une demande d'adresse internet.swiss:

- ✓ Sont **autorisées** à présenter une demande:
 1. les entreprises inscrites au registre du commerce possédant leur siège et un site administratif physique en Suisse;
 2. les collectivités publiques de droit public suisses;
 3. les associations et fondations suisses.
- ✓ Le requérant doit présenter un **lien clair** avec le nom de domaine souhaité, p. ex. nom de l'entreprise, marques ou logos, slogans, noms de produits ou services, etc.
- ✓ Les désignations génériques, comme "hôtel", "chocolat" ou "cloud" ne peuvent être attribuées qu'au terme d'une procédure d'attribution spéciale et uniquement à des organisations qui représentent la communauté concernée. Par contre, les désignations contenant un élément générique peuvent être attribuées en tant que noms de domaine ordinaires (p. ex. "hoteldelacroix", "bluecloud"). Vous trouverez davantage d'informations sur les noms de domaine génériques sur www.nic.swiss.
- ✓ **L'organisation requérante** ("titulaire organisation", voir [whois](http://www.nic.swiss) sous www.nic.swiss) doit être l'organisation habilitée à obtenir la désignation souhaitée. L'attribution ne peut être faite qu'à elle. Les tiers agissant au nom du requérant (p. ex. les fournisseurs de services tels que les hébergeurs de sites web, les avocats, etc.) ne peuvent pas agir en tant que registrant ("titulaire organisation"), car cela entraînerait un rejet de la demande en raison de l'absence de lien entre le nom de domaine et le requérant. Les tiers sont priés de s'inscrire en tant que "contact administratif", "contact technique" ou "billing contact" (voir [whois](http://www.nic.swiss)).
- ✓ Indication du numéro **IDE** du requérant et de la désignation de l'organisation habilitée (vérification dans le registre IDE: <https://www.uid.admin.ch/search.aspx?lang=fr>).
- ✓ Dans les cas suivants, des **informations complémentaires** doivent être saisies (champ "intended use") ou transmises (au registraire):
 - Les statuts des fondations et associations non inscrites au registre du commerce (lien ou document)
 - Si le lien avec le nom de domaine souhaité n'est pas évident: le formuler spécifiquement et si nécessaire, fournir d'autres documents (p. ex.: "notre nouveau produit", "Nous organisons la manifestation sous ce nom, voir www.xyz.ch")
 - Les autorisations officielles d'utilisation des titulaires de droits de marques de tiers (p. ex. commerçants) ou de désignations géographiques (p. ex. communes)

Réponse du registre à votre demande: Si votre demande est rejetée, votre registraire reçoit un message détaillé pour en expliquer la raison et comprenant des indications sur la suite à donner à la procédure.

Toutes les bases légales sont publiées sur www.nic.swiss. Si vous souhaitez des explications ou des informations complémentaires, veuillez-vous adresser à votre registraire.